

Les pouvoirs de la Banque en matière de prêts s'étendent aux seules entreprises industrielles du Canada seulement, à l'égard desquelles elle est autorisée à :

- 1° Prêter de l'argent ou garantir des prêts;
- 2° Passer des contrats de souscription éventuelle à forfait à l'égard de toute émission d'actions ou d'obligations;
- 3° Acquérir des actions ou obligations de la société émettrice ou de toute personne avec laquelle la Banque a passé un contrat de souscription éventuelle à forfait.

Les entreprises industrielles, d'après la loi (modifiée en 1956), comprennent: 1° la fabrication, la transformation, l'assemblage, l'installation, la remise en état, la remise à neuf, la modification, la réparation, le nettoyage, l'emballage, le transport ou l'entreposage de marchandises; 2° l'abatage du bois, l'exploitation d'une mine ou carrière, le forage, la construction, la construction mécanique, les relevés techniques ou la recherche scientifique; 3° la production ou la distribution d'électricité ou l'exploitation d'un service commercial aérien, ou le transport de personnes, ou 4° la fourniture de locaux, de machines ou d'outillage pour toute opération mentionnée à 1°, 2° ou 3° en vertu d'un bail, contrat ou autre arrangement d'après lequel le titre de propriété des locaux, des machines ou de l'outillage est retenu par la personne qui les fournit.

La Banque est libre d'accepter toute forme de garantie subsidiaire en échange de ses prêts, y compris des biens immobiliers.

La Banque d'expansion industrielle a pour but de compléter les services des autres institutions prêteuses plutôt que de les concurrencer et la loi constituante ne l'autorise à consentir un crédit que si, de l'avis du Conseil, ce crédit ne peut s'obtenir ailleurs à des conditions raisonnables. Il est expressément interdit à la Banque d'accepter des dépôts.

2.—Prêts et placements autorisés et en cours de la Banque d'expansion industrielle, par province-industrie, 30 septembre 1955

Province	Autorisés	En cours	Industrie	Autorisés	En cours
	\$	\$		\$	\$
Terre-Neuve	145,000	106,000	Aliments et boissons	5,834,187	3,069,993
Île-du-Prince-Édouard	51,000	32,262	Produits du caoutchouc	185,000	112,600
Nouvelle-Écosse	567,899	210,694	Produits du cuir	284,930	138,630
Nouveau-Brunswick	1,149,575	652,833	Produits textiles (sauf vêtements)	4,596,772	2,861,223
Québec	26,408,327	16,957,957	Vêtement (textiles et fourrures)	2,270,669	1,146,435
Ontario	19,641,971	14,705,096	Produits du bois	9,200,639	6,096,156
Manitoba	2,492,065	1,480,289	Produits du papier (y compris pâte)	4,265,000	3,787,650
Saskatchewan	829,603	365,347	Impression, édition et industries connexes	1,401,500	1,029,642
Alberta	4,043,200	2,820,617	Produits du fer et de l'acier (y compris machines et matériel)	8,681,635	5,831,547
Colombie-Britannique	11,685,494	7,992,834	Matériel de transport	2,592,000	1,280,823
Yukon et Territoires du Nord-Ouest	261,000	46,800	Produits des métaux non ferreux	1,107,000	762,573
Canada	67,275,134	45,370,729	Appareils et fournitures électriques	3,265,263	2,429,446
			Produits minéraux non métalliques	6,287,372	4,592,430
Montant du prêt	Autorisés ¹	Nombre	Dérivés du pétrole et du charbon	956,000	230,932
	\$		Produits chimiques	6,895,000	5,547,531
\$ 5,000 et moins	46,820	11	Fabrications diverses	1,877,000	876,938
\$ 5,000 à \$ 25,000	3,835,922	229	Réfrigération	4,526,017	3,229,647
\$ 25,001 à \$ 50,000	6,635,923	170	Production ou distribution d'électricité	135,000	33,250
\$ 50,001 à \$ 100,000	10,411,103	137	Services aériens commerciaux	2,914,150	2,313,283
\$ 100,000 à \$ 200,000	12,718,000	85			
\$ 200,000 et plus	33,627,366	62			
Total	67,275,134	694	Total	67,275,134	45,370,729

¹ Vu les remboursements partiels sur les montants autorisés courants, le total net des montants autorisés s'est élevé à \$52,563,399, et le total des montants excédant \$200,000 s'est chiffré par \$26,144,910.